

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le neuf novembre à 9h30, le Conseil de la Communauté de communes Causse Aigoual Cévennes « Terres Solidaires », s'est réuni au nombre prescrit par le règlement au foyer rural de Valleraugue, sous la présidence de Monsieur BERTHEZENE Gilles.

Présents : ABOU François - ANGELI Laurette – BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles
BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - BURTET Jean-Luc EVESQUE
Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène – MONNOT Michel – MOUNIER Bernard PRADILLE
Pierre - ROLAND Dominique - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand -
VIGNE Alexandre - ZANCHI Jocelyne.

Suppléants présents : PRADILLE Pierre.

Absents : MACQUART Bernadette (remplacée par son suppléant PRADILLE Pierre) - PERRIER-
REILHAN Floriane - REMOND Audrey.

Procuration :

- ABRIC Bruno donne procuration à BOISSON Christophe
- AMASSE Nicole donne procuration à VIGNE Alexandre
- DE LATOUR Henri donne procuration à ZANCHI Jocelyne
- MACQ Madeleine donne procuration à VALGALIER Régis
- MALAIZE Françoise donne procuration à BENEFICE Patrick
- MOLHERAC Bernard donne procuration à BOURELLY Régis

Secrétaire de séance : VIGNE Alexandre

Convocation et documents de travail envoyés le 2 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 26

Quorum : 15

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de réunion du conseil du 28/09/22.
2. Point sur l'élaboration de la candidature au programme LEADER 2023-2027 pour le Groupe d'Action Locale (GAL).
3. Point sur le transfert de la compétence Eau/Assainissement : création budget et régie, dissolution budget SPANC.
4. Point sur le devenir de la maternité de la clinique de Ganges – Motion.
5. Avenant aux travaux du mur de soutènement du bâtiment de la Filature du Mazel.
6. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation des bâtiments de Prat-Peyrot.
7. Convention ONF pour écurie Prat-Peyrot.
8. Décisions modificatives budgétaires.
9. Augmentation du temps de travail responsable service RH – 24h suite à mutation au 1er janvier 2023.
10. Création agent administratif service RH suite à mutation au 1er janvier 2023.
11. Création emploi permanent de droit privé SPIC– Agent administratif 35h au 1er janvier 2023- Transfert compétence Eau/Assainissement.
12. Création emploi permanent de droit privé SPIC – Agent administratif 17h30 au 1er janvier 2023 – Transfert compétence Eau/Assainissement.
13. Modification temps de travail service Déchets à raison de 24h annualisées.
14. Recrutement d'un vacataire pour analyse de pratiques en crèches.
15. Questions diverses.

Gilles BERTHEZENE demande l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour pour la convention entre le SMEG et la Communauté de communes pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie (CEE), ce point est voté à l'unanimité.

I. Approbation du Procès-verbal du conseil communautaire du 28 septembre 2022

Délibération n°135 :

Monsieur le Président invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 28 septembre 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil communautaire du 28 septembre 2022.

II. Point sur l'élaboration de la candidature au programme LEADER 2023-2027 pour le Groupe d'Action Locale (GAL)

Gilles BERTHEZENE informe que le nom du nouveau GAL sera GAL Aigoual Cévennes Pic Saint Loup. Il explique que le siège du futur GAL se trouvera sur la Ganges (point central).

Les 2 employés du Pic St Loup restent dans la nouvelle configuration du nouveau GAL. Les élus envisagent un recrutement administratif à 35h supplémentaire.

Gilles BERTHEZENE explique que la Présidence de ce GAL est tournante, c'est-à-dire 2.5 ans un élu Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires » et 2.5 ans un élu du Pic St Loup. Après discussion, Joël GAUTHIER se propose Président du GAL Aigoual Cévennes Pic St Loup pour les deux prochaines années. Gilles BERTHEZENE et Alexandre VIGNE le remercient.

III. Délibération relative à la création du budget annexe M49 « eau » et « assainissement collectif et non collectif »

Joël GAUTHIER Vice-président en charge de la compétence Eau et Assainissement prend la parole afin d'expliquer le fonctionnement en interne de ce service. Des recrutements en administratif et en technique sont à prévoir. Le service fonctionnera comme si :

- Une responsable du service : Noémie JEANJEAN (déjà en poste)
- Un technicien : à recruter
- Un agent administratif temps plein : à recruter
- Un agent administratif mi-temps : à recruter
- Un agent technique SPANC : Yoni BOUISSEREN (déjà en poste)

Il explique que la Communauté de communes recherche des locaux pour accueillir ces 5 personnes. Christophe BOISSON propose l'ancienne école maternelle à Peyregrosse commune de St André de Majencoules, c'est un lieu central pour le territoire. Il va le suggérer à son conseil municipal du 14 novembre.

Délibération n°136 :

Vu le Décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe » ;

Vu la LOI n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite loi « Ferrand-Fesneau » ;

Vu la LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite loi « Engagement et proximité » ;

Vu la LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience » ;

Vu la LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3DS » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles 5211 et suivants, L. 5211-14-1, D.5211-16, L.5212-33, L.2221-1 et suivants et L.1321-1 et suivants ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°201-1212-B3-001 du 12 décembre 2019 portant transfert de compétences à la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires » ;

Vu l'Arrêté Préfectoral modificatif n°2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 annulant l'article 2 de l'Arrêté Préfectoral n°201-1212-B3-001 du 12 décembre 2019 portant transfert de compétences à la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires » ;

Vu la délibération n°120/2020 de la CC CACTS en date du 18 novembre 2020, portant report de la prise des compétences de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M49,

Considérant la prise de compétence « eau potable » et « assainissement » par la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires » au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2023, les compétences seront exercées par la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes « Terres Solidaires » dans le cadre de conventions de délégation avec ses communes membres ;

Considérant que dans le cadre de cette convention la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes « Terres Solidaires » agira en tant qu'autorité organisatrice de ses communes membres et qu'à ce titre elle aura à engager des dépenses et émettre des titres de recettes au nom et pour le compte de la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes « Terres Solidaires » ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un Service Public à caractère Industriel et Commercial avec une gestion en régie simple dotée de la seule autonomie financière ;

Considérant que la gestion des compétences eau potable et assainissement collectif et non collectif nécessite de créer un budget annexe, soumis à la nomenclature développée M49.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la création d'un Service Public à caractère Industriel et Commercial avec une gestion en régie simple dotée de la seule autonomie financière ;
- D'approuver la création d'un budget annexe M49 relatif à la gestion des compétences et des services eau potable et assainissement collectif et non collectif de la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes « Terres Solidaires ».

IV. Dissolution du budget M49 SPANC

Délibération n°137 :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe » ;

Vu la LOI n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite loi « Ferrand-Fesneau » ;

Vu la LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3DS » ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°201-1212-B3-001 du 12 décembre 2019 portant transfert de compétences à la communauté de communes Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires ;

Vu l'Arrêté Préfectoral modificatif n°2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 annulant l'article 2 de l'Arrêté Préfectoral n°201-1212-B3-001 du 12 décembre 2019 portant transfert de compétences à la communauté de communes Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires ;

Vu la délibération n°120/2020 de la CC CACTS en date du 18 novembre 2020, portant report de la prise des compétences de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération de la CC CAC n°136 réunie en séance le 9 novembre 2022 relative à la création d'un budget annexe pour l'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles 5211 et suivants, L. 5211-14-1, D.5211-16, L.5212-33, L.2221-1 et suivants et L.1321-1 et suivants ;

Considérant la prise de compétence « eau potable » et « assainissement » par la CC CAC TS au 1^{er} janvier 2023 ;

A compter du 1^{er} janvier 2023 la Communauté de communes est compétente en matière d'eau et d'assainissement, collectif et non collectif, sur le territoire des 15 communes issu de la Communauté de communes Causse Aigoual Cévennes « Terres Solidaires » (CC CAC TS).

Considérant que ces transferts entraînent la dissolution du budget annexe M49 SPANC,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- approuve la suppression du budget M49 SPANC;
- autorise M. le Président à prendre tous actes y afférant.

V. Motion pour le maintien de la maternité de la clinique de Ganges

Délibération n°138 :

Monsieur le Président et l'ensemble des élus du conseil communautaire de la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes « Terres Solidaires » tiennent, par la présente motion, faire part de leurs vives réactions à propos du risque de fermeture de la maternité de la clinique Saint Louis de Ganges. Ils souhaitent contribuer totalement au mouvement de soutien de ce service vital pour notre territoire.

Quelles que soient les raisons du risque de disparition de la maternité, tout doit être mis en œuvre tant au niveau du groupe Cap Santé que des pouvoirs publics à travers l'ARS pour permettre le maintien de la maternité au sein de la clinique Saint Louis.

Il n'est pas acceptable sur un bassin de vie de 40 000 habitants dont notre territoire fait partie de devoir faire des trajets de plus d'une heure pour accoucher à Montpellier ou à Nîmes. La maternité assure les accouchements mais également d'autres interventions tout aussi indispensables pour les habitants comme l'IVG ou des actes de chirurgie obstétricale.

Lors de réunion, les dirigeants du groupe Cap Santé et le directeur de l'ARS Occitanie ont affirmé que l'aspect financier n'entraîne pas en compte dans le maintien de la maternité et que les efforts nécessaires y compris financiers, notamment en matière de salariat, seraient faits pour favoriser le recrutement. La gestion comptable de la ruralité de notre territoire a atteint ses limites. Nos territoires subissent depuis trop longtemps une longue atteinte à la présence de services publics et nous ne pouvons pas envisager que ce processus continue.

Tout en restant très attentifs quant aux décisions qui vont être prises nous gardons donc espoir en l'esprit de responsabilité de chacun afin de garder opérationnelle la maternité de la clinique Saint Louis de Ganges.

VI. Avenant au marché de travaux du mur de soutènement de la Filature du Mazel

Délibération n°139 :

Vu le Code de la Commande Publique.

Vu le marché de travaux pour le mur de soutènement de la Filature du Mazel pour un montant de 79 345 € HT.

Considérant que suite à la visite de chantier il est nécessaire d'ajouter 10 m³ de béton de fondation et un parapet de 35 cm de 0.50 de hauteur et 0.50 de large.

Considérant la proposition d'avenant d'un montant de 10 550 € HT.

Considérant que le total de l'avenant représente 13.30 % du marché initial.

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 24 octobre 2022 et du Bureau communautaire du 26 octobre 2022.

Après délibération le Conseil Communautaire à l'unanimité valide la demande d'avenant et autorise le Président à signer les documents administratifs

VII. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre de remise aux normes des bâtiments et requalification de la station de Prat-Peyrot

Délibération n°140 :

Vu le Code de la Commande Publique.

Vu le marché de maîtrise d'œuvre notifié le 24 février 2021.

Considérant le marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 85.000 € HT en date du 24 février 2021.

Considérant que le marché a été conclu au prorata du montant des travaux (10,12%).

Considérant que la phase d'aménagement paysager est ajournée à la révision du Plan local d'urbanisme de Val d'Aigoual.

Considérant que le coût de la phase de remise aux normes/réhabilitation des bâtiments a été réévalué suite aux estimations des phases APS/APD, à hauteur de 1.049.118 € HT.

Il est proposé de valider un avenant au marché d'un montant de 21.170 € HT, soit une augmentation de 24.9 % du marché initial.

Après délibération le Conseil Communautaire à l'unanimité valide la demande d'avenant et autorise le Président à signer les documents administratifs

VIII. Convention d'occupation temporaire en forêt domaniale de l'Aigoual de la future écurie entre l'Office national des forêts et la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes « terres solidaires »

Délibération n°141 :

Vu l'implantation de la future écurie sur la parcelle E342 en forêt domaniale ;

Vu le contrat de Délégation de service public liant la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires ».

Considérant que cette convention permet la construction et l'exploitation de cette écurie, créée afin de développer les activités de pleine nature sur le site de Prat-Peyrot ;

Considérant que la convention prévoit le versement d'une redevance annuelle fixe de 400 € et d'une redevance annuelle variable de 200 € par mois d'exploitation à l'Office National des Forêts par la Communauté de communes (+235 € de frais de dossier lors de la signature) ;

Considérant que cette convention est conclue pour une durée de douze ans ;

Considérant la convention ci-jointe ;

Après délibération, le conseil communautaire avec 23 pour et 3 abstentions :

- Autorise le Président à signer cette convention.

- Autorise le Président à signer les autres documents afférents à ce dossier.

11h : François ABBOU quitte la séance.

IX. Décision modificative budgétaire 2022 N°3 « Budget Principal » - Section Fonctionnement

Délibération n°142 :

Vu la délibération N°47/2022 du 13 avril 2022 portant sur l'approbation du Budget 2022 « Budget Principal »

Vu le budget 2022 « Budget Principal »

1- GESTION DU PERSONNEL :

Considérant l'augmentation du point d'indice de 3.5% des agents de la fonction publique au 1^{er} juillet 2022.

Considérant la réception d'une aide Covid exceptionnelle de la CAF de 14 500 € pour les crèches.

Considérant le remboursement des maladies provenant de la CPAM et l'assurance statutaire, non prévu au budget.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget 2022 « Budget Principal » par une décision modificative en section de fonctionnement pour prévoir les dépenses et les recettes non prévues au budget.

2- SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES ASSOCIATIONS :

Considérant la délibération N°100 du 29 juin 2022 décidant d'octroyer des subventions complémentaires aux associations du territoire.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget 2022 « Budget Principal » par une décision modificative en section de fonctionnement pour prévoir les dépenses non prévues au budget.

3- COMMUNICATION SUITE A CREATION BASE DE DONNES APEL :

Considérant que suite à la création de la base de données APEL à destination des entreprises et des habitants de notre territoire, il a été nécessaire de consulter par voie postale les entreprises de notre communauté de communes.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget 2022 « Budget Principal » par une décision modificative en section de fonctionnement pour prévoir les dépenses non prévues au budget.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité décide de modifier le budget 2022 « Budget Principal » de la section de fonctionnement de la façon suivante :

1- GESTION DU PERSONNEL :

CREDIT A OUVRIR COMPTE DEPENSE				
Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
012	64111		Rémunération principale	+ 42 750 €
012	6455		Cotisations pour assurance du personnel	+ 1 000 €
65	6531		Indemnités	+ 1 000 €

CREDIT A OUVRIR COMPTE RECETTE				
Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
013	6419		Remboursement sur rémunération du personnel	+ 13 550 €
70	70841		Aux budgets annexes	+ 16 700 €
74	7478		Autres organismes	+ 14 500 €

2- SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES ASSOCIATIONS :

CREDIT A OUVRIR COMPTE DEPENSE				
Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
65	6574		Subventions de fonctionnement aux associations	+ 3 000 €

CREDIT A REDUIRE COMPTE DEPENSE				
Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
022	022		Dépenses imprévues	-3 000 €

3- COMMUNICATION SUITE A CREATION BASE DE DONNES APEL :

CREDIT A OUVRIR COMPTE DEPENSE				
Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
011	6064		Fournitures administratives	+ 100 €
011	6261		Frais d'affranchissement	+ 900 €

CREDIT A REDUIRE COMPTE DEPENSE				
Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
022	022		Dépenses imprévues	-1 000 €

X. Décision modificative budgétaire 2022 N°4 « Budget Principal » - Section Investissement

Délibération n°143 :

Vu la délibération N°47/2022 du 13 avril 2022 portant sur l'approbation du Budget 2022 « Budget Principal »

Vu le budget 2022 « Budget Principal »

1-TRAVAUX MUR SOUTÈNEMENT FILATURE DU MAZEL SUITE A INONDATION :

Considérant la délibération N°139 du 9 novembre 2022 validant l'avenant au marché des travaux du mur de soutènement du bâtiment de la Filature du Mazel pour des travaux supplémentaires.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget 2022 « Budget Principal » par une décision modificative en section d'investissement pour prévoir les dépenses non prévues au budget.

2-ACQUISITION SECHE LINGE CRECHE DE LASALLE :

Considérant que suite à la panne du sèche-linge de la crèche de Lasalle et après plusieurs réparations, il est nécessaire de le remplacer en urgence.

Considérant que la CAF peut subventionner cette investissement à hauteur de 80 %.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget 2022 « Budget Principal » par une décision modificative en section d'investissement pour prévoir les dépenses et les recettes non prévues au budget.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité décide de modifier le budget 2022 « Budget Principal » de la section d'investissement de la façon suivante :

1-TRAVAUX MUR SOUTÈNEMENT FILATURE DU MAZEL SUITE A INONDATION :

CREDIT A OUVRIR COMPTE DEPENSE				
Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
21	21735	36	Mur soutènement Filature du Mazel suite inondation	+ 13 600 €

CREDIT A REDUIRE COMPTE DEPENSE				
Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
21	2158	14	Travaux entretien pistes DFCI	-13 600 €

2-ACQUISITION SECHE LINGE CRECHE DE LASALLE :

CREDIT A OUVRIR COMPTE DEPENSE				
Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
21	2188	13	Acquisition	+1 000 €

CREDIT A OUVRIR COMPTE RECETTE				
Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
13	1318	13	Acquisition	+1 000 €

XI. Création d'un emploi permanent d'Agent Administratif - responsable RH – à temps non complet de 24 h 30 hebdomadaires suite à modification horaire

Délibération n°144 :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits, obligations et protection des agents publics,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement des agents,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération n°93-2021 du 26 mai 2021 créant le poste d'agent administratif RH à 17h30,

Vu l'accord de l'agent en date du 4 octobre 2022 d'augmenter son temps de travail,

Vu l'avis du CT,

Considérant que le bon fonctionnement du service des ressources humaines nécessite la création d'un poste à 24h30 suite à modification horaire,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi permanent d'agent administratif –ressources humaines,
- à compter du 1^{er} janvier 2023,

- à temps non complet à raison de 24h30 hebdomadaires,
- de catégorie B, ouvert aux grades de Rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe et rédacteur principal 1^{ère} classe, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut pour exercer les fonctions de rédacteur avec pour missions :
 - mettre en œuvre la politique de gestion des ressources humaines
 - assurer la gestion du service des ressources humaines

L'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique :

-3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de Rédacteur, le supplément familial, les heures complémentaires et les primes le cas échéant.

DECIDE la suppression du poste d'agent administratif – rédacteur à 17h30 dont bénéficiait l'agent, à compter du 1^{er} janvier 2023.

AUTORISE le président à signer tous les documents nécessaires

XII. Création Emploi permanent - Agent administratif à temps complet - 35h - Service ressources humaines

Délibération n°145 :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits, obligations et protection des agents publics,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement des agents,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires,

Vu le départ de l'agent en poste aux ressources humaines dans une autre collectivité par voie de mutation,

Considérant que le bon fonctionnement du service des ressources humaines nécessite la création d'un poste à 35h,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

la création d'un emploi permanent d'agent administratif - ressources humaines,

- à compter du 1^{er} janvier 2023,
- à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- de catégorie C, aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^{ème} classe et adjoint administratif 1^{ère} classe, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut pour exercer les fonctions d'assistant des ressources humaines avec pour missions principales :

- La gestion de la paie du personnel
- La gestion des dossiers du personnel (gestion de carrières, contrats, ...)

L'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique :

-3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs, le supplément familial, les heures complémentaires et les primes le cas échéant.

AUTORISE le président à signer tous les documents nécessaires.

XIII. Création Emploi permanent de droit privé - Agent administratif / secrétariat à temps complet - Service Public Industriel et Commercial Eau potable et Assainissement

Délibération n°146 :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits, obligations et protection des agents publics,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement des agents,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires,

Vu l'article 2 du décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif au détachement,

Vu la délibération créant la régie à autonomie financière seule du SPIC Eau et Assainissement,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que pour les régies dotées de l'autonomie financière, le conseil communautaire, dans les conditions prévues par les statuts règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif à raison de 35h pour assurer le suivi administratif la compétence Eau et Assainissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

- la création d'un emploi permanent de droit privé d'agent administratif – secrétariat du service Eau et Assainissement :

- à compter du 1^{er} janvier 2023,

- à temps complet,
- dans le groupe 3 de la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement.

A l'exception du directeur et du comptable, le personnel de la régie relève du droit privé et est soumis aux dispositions du code du travail, notamment pour les règles de recrutement et de licenciement. Les modalités de rémunération du personnel telles qu'elles sont définies par le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, s'appliquent lorsque celles-ci ne sont pas en contradiction avec les dispositions du code du travail.

- Le présent emploi pourra être pourvu par des fonctionnaires par voie de détachement ou mise à disposition selon la réglementation en vigueur

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

XIV. Création Emploi permanent de droit privé - Agent administratif à temps non complet - 17h30 – Service Public Industriel et Commercial Eau potable et Assainissement

Irène LEBEAU demande un détail du coût prévisionnel de fonctionnement (salaires...) pour cette nouvelle compétence.

Délibération n°147 :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits, obligations et protection des agents publics,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement des agents,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires,

Vu l'article 2 du décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif au détachement,

Vu la délibération créant la régie à autonomie financière seule du SPIC Eau et Assainissement,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que pour les régies dotées de l'autonomie financière, le conseil communautaire, dans les conditions prévues par les statuts règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif à raison de 17h30 pour assurer le suivi administratif de l'assainissement non collectif

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- la création d'un emploi permanent de droit privé d'agent administratif – secrétariat du SPANC :
 - à compter du 1^{er} janvier 2023,
 - à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires,
 - dans le groupe 2 de la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement.

A l'exception du directeur et du comptable, le personnel de la régie relève du droit privé et est soumis aux dispositions du code du travail, notamment pour les règles de recrutement et de licenciement. Les modalités de rémunération du personnel telles qu'elles sont définies par le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, s'appliquent lorsque celles-ci ne sont pas en contradiction avec les dispositions du code du travail.

- Le présent emploi pourra être pourvu par des fonctionnaires par voie de détachement ou mise à disposition selon la réglementation en vigueur

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

XV. Création d'un emploi permanent suite à modification horaire – Adjoint technique - Ripeur-Chauffeur à raison de 24h annualisées

Délibération n°148 :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits, obligations et protection des agents publics,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement des agents,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu l'accord de l'agent en poste pour augmenter son temps de travail,

Vu la saisine du CT,

Considérant que le bon fonctionnement du service déchet nécessite la création d'un poste à 24h annualisées suite à modification horaire,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi permanent – Adjoint technique Ripeur / Chauffeur,

- à compter du 1^{er} janvier 2023,
- à 24h annualisées,
- de catégorie C, ouverts aux grades d'Adjoint technique territorial, Adjoint technique principal 2^{ème} classe, Adjoint technique principal 1^{ère} classe, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut pour exercer les fonctions de Ripeur-Chauffeur

L'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique :

-3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi d'Adjoint technique, le supplément familial, et les primes le cas échéant.

DECIDE de supprimer le poste de Ripeur / Chauffeur à 17h30 annualisées dont bénéficiait l'agent, à compter du 1^{er} janvier 2023.

AUTORISE le président à signer tous les documents nécessaires.

XVI. Recrutement d'un vacataire pour analyse de pratiques en crèches

Délibération n°149 :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Considérant qu'il doit être réalisé des analyses de pratique annuelles dans les crèches et micro-crèches de la collectivité,

Considérant que les trois conditions suivantes doivent être réunies pour le recrutement d'un vacataire :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Considérant que cette mission ponctuelle d'analyse de pratique peut être effectuée par un ou des vacataires,

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité,

DECIDE :

- de recruter un vacataire :

- pour une durée totale de 6 heures du 14 novembre 2022 au 31 décembre 2022 à raison de 2h par structure pour les micro-crèches de l'Espérou, de Lanuéjols et de la Rouvière

- de fixer la rémunération de chaque vacation :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 62 €.
- avec indemnisation des frais de déplacement

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

Le vacataire devra justifier d'un diplôme ou habilitation équivalente pour réaliser l'analyse de pratique.

- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents nécessaires.

XVII. Convention entre le SMEG et la Communauté de Communes pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie

Délibération n°150 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17,

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application,
Vu le décret °2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie

Vu le projet de convention d'habilitation établi par SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD,

Considérant la volonté de la Communauté de communes de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie.

Après en avoir délibéré, **le conseil communautaire** avec 22 voix pour et 3 contres :

- **APPROUVE** le projet de convention entre le SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD et la Communauté de communes pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie.
- **AUTORISE** ainsi le transfert au SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la Communauté de communes pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé.
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention d'habilitation avec SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD.

XVIII. Questions diverses

1. Gilles BERTHEZENE informe que les travaux de la déchetterie de St André de Valborgne ont débuté pour une durée de 10 jours.
2. Gilles BERTHEZENE présente l'esquisse de la future crèche de Lasalle. La prochaine réunion de travail sur site sera le 24 novembre 2022.
3. Réunion publique TEOM
Gilles BERTHEZENE informe que les trois réunions publiques pour l'information et les échanges sur les évolutions de la gestion des déchets ont eu lieu, sur Trèves 38 personnes, à Lasalle 56 personnes et à St André de Majencoules 18 personnes. Des échanges constructifs ont été constatés.
4. Irène LEBEAU informe qu'une formation pour les élus sur la transition écologique a lieu le lundi 5 décembre à St André de Majencoules. Inscription obligatoire.

5. Alexandre VIGNE transmet la demande de Monsieur BRUN Ludovic actuellement gérant du camping Laparot au Vigan. Il cherche un camping à reprendre en gestion ou un camping à créer. Si une commune de notre communauté est intéressée, prendre contact avec Sandrine Garmath qui dispose d'un document complet sur ce projet.

6. Gilles BERTHEZENE informe que le 8 décembre à lieu les votes du Comité Social Territorial. Le bureau est ouvert de 9h30 à 15h30.
Le bureau doit être tenu par :
 - Président : Gilles BERTHEZENE
 - Vice-Présidente : Laurette ANGELI
 - Secrétaire : Raymond THION

7. Coopérative de l'oignon doux.
La coopérative de l'oignon doux des Cévennes a eu une baisse importante de production cette année suite à l'invasion de la cicadelle (moins de 1 000 tonnes). La coopérative demande un report du loyer qui est de 55 000 euros. La Communauté de communes avait contracté un prêt pour la construction de ce bâtiment. Le montant du loyer équivaut au remboursement du prêt. Fabien ARJAILLIES a demandé auprès de la banque la possibilité de reporter l'annuité, et celle-ci n'a pas accepté.
Un report de loyer risquerait de faire perdre à la coopérative la propriété des bâtiments financés par la ComCom. Le conseil souhaite plutôt leur consentir un prêt à taux zéro en fonctions de leurs capacités de financement et en concertation avec les autres territoires. Il faut envisager le risque que cet aléa se reproduise ou s'aggrave à l'avenir. Le président prendra contact pour avoir les documents et informations nécessaire pour étudier la façon de les soutenir.

La séance se termine à 12h15

**Gilles BERTHEZENE,
Président.**

**Alexandre VIGNE,
Secrétaire de séance.**